

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 13 MARS 2026

Le comité syndical s'est réuni le 13 mars 2026 à quatorze heures au SIDOMPE – Z.A. du Pont Cailloux – 4 Route des Nourrices à Thiverval-Grignon (78), sous la présidence de **M. Guy PELISSIER, Président du Sidompe**.

| | |
|--------------------------------------|---------------------------|
| Date de convocation : 9 mars 2026 | Membres présents : 20 |
| | Nombre de pouvoir : 3 |
| Nombre de délégués en exercice : 109 | Nombre total de vote : 23 |

| Présents |
|---|
| <p>C.A. VERSAILLES GRAND PARC : FONTENAY-LE-FLEURY : Alain SANSON ; VERSAILLES : Philippe PAIN.</p> <p>C.C. DU PAYS HOUDANAIS : BAZAINVILLE : Daniel FEREDIE ; DAMMARTIN-EN-SERVE : Philippe ANDRIN ; FLINS-NEUVE-EGLISE : Claude FERRACHAT ; HOUDAN : Monique SAUL ; ROSAY : Michèle LEE.</p> <p>C.C. CŒUR D'YVELINES : AUTEUIL-LE-ROI : Jean-Luc CAPELLE ; BEHOUST : Guy PELISSIER ; BEYNES : Patricia CHARTON ; FLEXANVILLE : François LIGNEY ; GROSROUVRE : Jacqueline LALANDRE ; JOUARS-PONTCHARTRAIN : Willy BOYE ; MARCQ : Laurent RUEL ; MAREIL-LE-GUYON : Jean Michel THIRANT ; NEAUPHLE-LE-VIEUX : Magali DESDOITS ; VILLIERS-SAINT-FREDERIC : Olivier GOUPILLON.</p> <p>C.C. GALLY-MAULDRE : CHAVENAY : Micha ACKERMANN ; SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gérard PARFAIT.</p> <p>SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A. : MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : Bruno BOUSSARD.</p> |
| Représentés |
| <p>C.C. CŒUR D'YVELINES : GARANCIERES : Ghislaine LESADE représentée par Guy PELISSIER (BEHOUST) ; MILLEMONT : Annie JOSEPH représentée par Magali DESDOITS (NEAUPHLE-LE-VIEUX) ; THIVERVAL-GRIGNON : Nadine GOHARD représentée par Patricia CHARTON (BEYNES).</p> |
| Absents et Excusés |
| <p>C.A. VERSAILLES GRAND PARC : BAILLY : Caroline BOUIS ; BIEVRES : Hubert HACQUARD ; BOIS D'ARCY : Grégory FLAMERY ; BUC : Jean-Christophe HILAIRE ; CHATEAUFORT : Etienne DUPONT ; JOUY-EN-JOSAS : François BREJOUX ; LES LOGES-EN-JOSAS : Olivier LUCAS ; NOISY LE ROI : Marc TOURELLE ; RENNEMOULIN : Patrick LAINÉ ; LE CHESNAY-ROCQUENCOURT : Violaine WALLET ; SAINT-CYR-L'ECOLE : Kamel HAMZA ; TOUSSUS-LE-NOBLE : Muriel COSTERMANS ; VELIZY-VILLACOUBLAY : Pascal THEVENOT ; VIROFLAY : Jean-Michel ISSAKIDIS.</p> <p>C.C. DU PAYS HOUDANAIS : ADAINVILLE : Jean-Marc RAIMONDO ; BOINVILLIERS : Jacques NEDELLEC ; BOISSETS : Patrick BOUYSSOU ; BOURDONNE : Philippe LECOY ; BOUTIGNY PROUAI : Corine LE ROUX ; CIVRY-LA-FORET : Elie SETIAUX ; CONDE-SUR-VEGRE : Stéphane BLAIRON ; COURGENT : Dominique BOTTIUS ; DANNEMARIE : Stéphanette LEBRUN ; GOUSSAINVILLE : Valérie CHESNOY ; GRANDCHAMP : Hervé RENAULD ; GRESSEY : Valéry BERTRAND ; LA HAUTEVILLE : Philippe LELAIDIER ; HAVELU : Michel NEGARVILLE ; LONGNES : Gilles DECOBERT ; MAULETTE : Thierry KORWACKI ; MONDREVILLE : Loïc BELLON ; MONTCHAUVEY : Jacques HALLUIN ; MULCENT : Guy PELARD ; ORGERUS : Dominique ARTEL ; ORVILLIERS : Séverine LEBORGNE ; OSMOY : Alain CHAMOI ; PRUNAY-LE-TEMPLE : Jean-François BONNIN ; RICHEBOURG : Jean-François LEFEBVRE ; SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE : Nathalie BRANCO ; SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS : Anne DECARNELLE ; SEPTEUIL : Julien RIVIERE ; TACOIGNIERES : Thierry LEVACHER ; LE TARTRE-GAUDRAN : Frédéric DE LA RUE ; TILLY : Claude SAYAGH ; VILLETTE : Philippe PASDELOUP.</p> <p>C.C. CŒUR D'YVELINES : AUTOUILLET : David BURELOUT ; BAZOCHES-SUR-GUYONNE : Jean-Claude CLAIRET ; BOISSY-SANS-AVOIR : Véronique COSNEAU ; GALLUIS : Aurélie PIACENZA ; GAMBAS : Bertrand NEVEUX ; GOUPILLIERES : Sophie MEIER ; MERE : Alain COLOMBI ; LES MESNULS : Michel ROUX ; MONTFORT-L'AMAURY : Patrick LEMAITRE ; NEAUPHLE-LE-CHATEAU : Antoinette ROUVERAND ; LA QUEUE-LEZ-YVELINES : Patrice RIO ; SAINT-REMY-L'HONORE : Christian PAVESIS ; SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE : Bertrand HAUET ; SAULX-MARCHAI : Thierry VALLET ; THOIRY : Irène BOUVIER ; LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE : Françoise CHANCEL ; VICQ : Bernard JACQUES ; VILLIERS VILLIERS-LE-MAHIEU : Julien THORON.</p> <p>C.C. GALLY-MAULDRE : ANDELU : Vincent MECHENET ; BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL ; CRESPIERES : Didier LE SAUX ; ; DAVRON : Marc SIMONNEAUX ; FEUCHEROLLES : Martine BRASSEUR ; HERBEVILLE : Véronique VERLEY ; MAREIL-SUR-MAULDRE : Laurent BOUSSARD ; MAULE : Hervé CAMARD ; MONTAINVILLE : Eric MARTIN.</p> <p>SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A. : LES CLAYES-SOUS-BOIS : Françoise BEAULIEU ; COIGNIERES : Christine RENAULT ; ELANCOURT : Bertrand CHATAGNIER ; GUYANCOURT : Ali BENABOUD ; MAGNY LES HAMEAUX : Laurence RENARD ; MAUREPAS : François LIET ; PLAISIR : Joséphine KOLLMANNSBERGER ; TRAPPES : Frédéric REBOUL ; LA VERRIERE : Affoh Marcelle GORBENA ; VILLEPREUX : Eva ROUSSEL ; VOISINS-LE-BRETONNEUX : Jean-Michel CHEVALLIER.</p> <p>C.A. SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE : L'ETANG-LA-VILLE : Claude CABOCEL ; MAREIL-MARLY : Jean-Bernard BISSON ; MARLY-LE-ROI : Cyril JARNET.</p> |

Monsieur le Président a ouvert la séance à 14h00 et a donné lecture de l'ordre du jour à savoir :

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU COMITE SYNDICAL**
2. **INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT**
 - 2-1 - CITEO-EMBALLAGES : PRESENTATION SUCCINTE DU LIQUIDATIF 2024
 - 2-2 - CITEO PAPIERS : SOUTIEN 2024 (tonnages 2023)
 - 2-3 - AUTRES ECO-ORGANISMES : SOUTIEN TONNAGES 2024
3. **FINANCES**
 - 3-1 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
 - 3-2 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025
 - 3-3 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2025
 - 3-4 - BUDGET PRIMITIF 2026
 - 3-5 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS – NOMENCLATURE M57
 - 3-6 - TARIF D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS ASSIMILES
 - 3-7 - TARIF DE TRAITEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS et PAPIERS AU CENTRE DE TRI
4. **QUESTIONS DIVERSES**

Sur proposition du Président, le Comité Syndical désigne Patricia CHARTON, déléguée de la C.C Cœur d'Yvelines, pour la commune de Beynes, comme secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 février 2026.

2 - INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT

2.1 - CITEO - EMBALLAGES : PRESENTATION SUCCINTE DU LIQUIDATIF 2024

Le contrat CITEO – CAP 2022 Barème F est effectif depuis le 1^{er} janvier 2018. La délibération du 13 décembre 2017 valide la répartition des soutiens reversés aux collectivités et ceux conservés par le SIDOMPE.

CITEO a établi le liquidatif 2024, d'un montant total de **6 451 305,47 €**, qui reprend l'ensemble des soutiens versés au SIDOMPE. Augmentation du montant global du soutien CITEO de 707 036,41 €.

Pour mémoire les montants des liquidatifs précédents étaient :

- liquidatif 2023 : 5 744 269,06 €
- liquidatif 2022 : 4 816 058,04 €
- liquidatif 2021 : 3 315 664,04 €

Les principales données du liquidatif 2024 sont les suivantes :

PERFORMANCES SOUTENUES PAR CITEO en 2024 : 28 727,01 T réparties de la façon suivante (sans les métaux issus de mâchefers) :

| Matériaux | Tonnages soutenus en 2024 | Moyenne en kg/hab. en 2024** | Moyenne en kg/hab. en 2023** | Moyenne en kg/hab. en 2022** | Moyenne en kg/hab. en 2021** |
|---|---------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Verre | 14 103,24 T | 23,45 Kg | 24,56 Kg | 24,83 Kg | 25,88 Kg |
| <u>Métaux issus de collecte sélective :</u> | 1 201,12 T | 1,99 Kg | 1,76 Kg | 1,28 Kg | 1,35 Kg |
| Acier | 916,34 T | 1,52 Kg | 1,22 Kg | 0,95 Kg | 1,20 Kg |
| Aluminium | 284,78 T | 0,47 Kg | 0,54 Kg | 0,33 Kg | 0,15 Kg |

| | | | | | |
|--|-------------------|-----------------|----------|----------|----------|
| <u>Cartons ménagers et briques alimentaires*</u> : | 9 450,14 T | 15,72 Kg | 13,67 Kg | 12,47 Kg | 10,98 Kg |
| Cartons (PCNC) | 7 575,76 T | 12,60 Kg | 11,58 Kg | 11,20 Kg | 9,67 Kg |
| GDM (PCM) | 1 599,33 T | 2,66 Kg | 1,53 Kg | 0,90 Kg | 0,90 Kg |
| ELA (PCC) | 275,15 T | 0,46 Kg | 0,56 Kg | 0,37 Kg | 0,41 Kg |
| Plastiques | 3 972,51 T | 6,61 Kg | 6,14 Kg | 5,47 Kg | 3,87 Kg |
| | | | | | |
| <u>Issus de mâchefers :</u> | | | | | |
| Acier | 2 474,48 T | 4,11 Kg | 3,43 Kg | 4,04 Kg | 5,14 Kg |
| Alu | 165,71 T | 0,28 Kg | 0,34 Kg | 0,32 Kg | 0,39 Kg |

* En 2024, CITEO ne soutient financièrement que 50,5 % du tonnage total des fibreux recyclés (papiers, cartons, cartons de déchèteries, GDM) qui était de 18 173,68 T, soit un plafond de 9 175,09 T pour les cartons et GDM. De ce fait, seules 7 575,76 T de cartons sur les 9 712,51 T et 1 599,33 T de GDM (Gros De Magasin) sur les 3 868,73 T ont donc été soutenues.

**Evolution de la population (cf. contrat CITEO) :

Population 2024 : 601 359 - Population 2023 : 607 523 hab. - Population 2022 : 605 182 hab. - 2021 : 465 843 hab.

Evolution des tonnages d'emballages ménagers recyclés issus du centre de tri y compris GDM mais sans les papiers sur le territoire du SIDOMPE :

- Année 2024 → 33 133,26 T soit 55,10 Kg/hab. (31,65 Kg/hab. emballages légers et 23,45 Kg/hab. emballages verre)
- Année 2023 → 33 061,30 T soit 54,42 Kg/hab. (29,86 Kg/hab. emballages légers et 24,56 Kg/hab. emballages verre)
- Année 2022 → 32 124,04 T soit 53,08 Kg/hab. (28,25 Kg/hab. emballages légers et 24,83 Kg/hab. emballages verre)
- Année 2021 → 24 619,95 T soit 52,85 Kg/hab. (26,97 kg/hab. emballages légers et 25,88 kg/hab. emballages verre)

A/ SOUTIEN AU SERVICE DE LA COLLECTE SELECTIVE (SCS) :

Ce soutien a pour objet la valorisation des résultats de recyclage des matériaux issus de collecte sélective, il comprend un soutien de base par tonne soutenue, auquel s'ajoute un soutien à la performance de recyclage.

Le montant est de **5 549 128,87 €**, qui est intégralement reversé aux collectivités.

B/ SOUTIEN A L'ACTION DE SENSIBILISATION AUPRES DES CITOYENS (SAS) :

Ce soutien a pour objet de donner aux collectivités les moyens d'agir pour la sensibilisation des habitants au geste de tri en améliorant et consolidant la participation des habitants au dispositif.

Le montant est de **289 271,80 €** dont 19 500,00 € conservés par le SIDOMPE (3 Ambassadeurs du tri pour les visites) et 269 771,80 € reversés aux collectivités et réparti de la façon suivante :

- Soutien par l'action (SADT) pour les Ambassadeurs du tri : 169 000,00 € pour 26 ambassadeurs du tri (ADT).

Avec le nouveau barème F, CITEO soutient les ambassadeurs du tri dans la limite de 1 ADT pour 12 000 habitants. Cet agent doit effectuer des missions de communication de proximité sur la collecte et le tri des déchets ménagers, pour un minimum de 43 jours par an. Ce soutien est à présent de 6 500 € par ambassadeur et n'est plus calculé sur les performances de tri des collectivités. Il est reversé aux collectivités en fonction du nombre d'ambassadeurs soutenus par l'EPCI.

- Année 2023 → 32 000,00 € pour 8 ambassadeurs du tri
- Année 2022 → 48 000,00 € pour 12 ambassadeurs du tri
- Année 2021 → 88 000,00 € pour 22 ambassadeurs du tri

- Sensibilisation par la communication (SCOM) : 120 271,80 €.

Le soutien est désormais de 0,20€ par habitant, et est reversé aux EPCI selon le nombre d'habitants mentionné au contrat (601 359 habitants pour l'année 2024).

- Année 2023 → 91 128,45 € (607 523 habitants)

- Année 2022 → 90 777,30 € (605 182 habitants)

- Année 2021 → 69 876,45 € (465 843 habitants)

C/ SOUTIEN AU RECYCLAGE DES MATERIAUX RECUPERES HORS COLLECTE SELECTIVE (SRM) :

Il est d'un montant de **42 122,00 €** et correspond aux soutiens de 2 474,48 T d'acier issu de mâchefers et 165,71 T d'aluminium issu de mâchefers. Ce soutien est reversé en intégralité aux EPCI.

D/ SOUTIEN AUTRES FORMES DE VALORISATIONS (SAV) :

- Soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les OM résiduelles (SVE OMR) : 251 162,06 €

- Soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les refus issus du centre de tri (SVE Refus) : 133 467,01 €

Ces deux soutiens sont conservés par le SIDOMPE.

E/ OPTION - SOUTIEN A LA CONNAISSANCE DES COÛTS (SCC) :

Ce soutien optionnel a pour objet d'améliorer la connaissance des coûts afin que la collectivité puisse mesurer l'efficacité de son dispositif de collecte sélective et optimiser les moyens mis en place. Le soutien pour l'année 2024 est de **186 153,73 €** reversé intégralement aux EPCI.

F/ EVOLUTION DES SOUTIENS GLOBAUX :

- Année 2024 → **10,73 €/hab. (population SIDOMPE : 601 359 habitants)**

- Année 2023 → 9,46 €/hab. (population SIDOMPE : 607 523 habitants)

- Année 2022 → 7,96 €/hab. (population SIDOMPE : 605 182 habitants)

- Année 2021 → 7,12 €/hab. (population SIDOMPE : 465 843 habitants)

Les soutiens 2024 du contrat CITEO-EMBALLAGES ont été répartis de la façon suivante :

- Soutiens reversés aux collectivités : **6 047 176,40 €** (5 266 807,88 € en 2023)

- Soutiens conservés par le SIDOMPE : **404 129,07 €** (477 461,18 € en 2023)

2.2 - CITEO - PAPIERS : SOUTIENS 2024 (tonnages 2023)

CITEO-PAPIERS intervient pour soutenir le recyclage des papiers (papiers de bureau, papiers issus de la collecte sélective, GDM). Ce contrat au titre de la filière des papiers graphique est effectif depuis le 1er janvier 2018.

Pour les tonnages de l'année 2023 (soutien 2024), le SIDOMPE a déclaré 3 554,52 T de papiers issus de la collecte sélective et 3 982,68 T de Gros de Magasins.

Le montant du soutien versé par CITEO a été de 422 404,89 €, intégralement reversé aux EPCI selon leur performance de tri.

Pour information :

- Soutien année 2023 (tonnages 2022) : 433 917,79 € (papiers issus de la collecte sélective : 4 691,54 T et GDM : 2 689,11 T)

- Soutien année 2022 (tonnages 2021) : 280 041,98 € (papiers issus de la collecte sélective : 3 633,05 T et GDM : 2 355,09 T)

- Soutien année 2021 (tonnages 2020) : 264 850,47 € (papiers issus de la collecte sélective : 3 632,82 T et GDM : 1 982,76 T)

2.3 - AUTRES ECO-ORGANISMES : SOUTIEN TONNAGES 2024

Aux termes du contrat signé par le Sidompe, les collectivités adhérentes bénéficient de **14 bennes** pour collecter les Déchets d'Equipements d'Ameublement (DEA) sur leurs déchèteries.

En 2023, deux nouveaux contrats ont été signés pour soutenir également le recyclage des Jeux et Jouets (JJ) et des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ).

En 2024, les soutiens financiers des trois filières pour les tonnages collectés et recyclés ont été de **91 894,54 €**.

3 - FINANCES

3-1 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

DELIBERATION N° 2026/03/18 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du SIDOMPE, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Réuni sous la présidence de Monsieur Philippe PAIN, élu par les membres du Comité, délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Guy PELISSIER, Président, qui s'est retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025, dont les résultats de clôture de l'exercice sont repris ci-dessous :

| | EXECUTION DU BUDGET 2025 | | |
|----------------------------------|--------------------------|--------------------|----------------------|
| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | RESULTAT |
| RECETTES | 34 574 146,04€ | 9 242 280,04€ | 43 816 426,08€ |
| DEPENSES | 25 905 498,22€ | 7 071 613,26€ | 32 977 111,48€ |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| EXCEDENT | 8 668 647,82€ | 2 170 666,78€ | 10 839 314,60€ |
| DEFICIT | | | |
| RESULTAT ANTERIEUR REPORTE | | | |
| DEFICIT FONCT ET INV | 0,00€ | - 1 785 613,06€ | - 1 785 613,06€ |
| RESULTAT DE CLOTURE | 8 668 647,82€ | 385 053,72€ | 9 053 701,54€ |
| RESTES A REALISER investissement | | 286 587,21€ | 286 587,21€ |
| RESULTAT CUMULE | 8 668 447,82€ | 671 640,93€ | 9 340 288,75€ |

3-2 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

DELIBERATION N° 2026/03/19

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 voté ce jour ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présente un excédent de la section de fonctionnement de 8 668 647,82€ ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **CONSTATE** que le Compte Financier Unique 2025 présente un excédent de fonctionnement de 8 668 447,82€ ;

2°) **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2025 en recettes d'investissement à l'article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.

3-3 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2025

DELIBERATION N° 2026/03/20

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2025

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-39 modifié par loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 et par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76 ;

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015 ;

VU le rapport d'activité 2025 présenté par le Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **ATTESTE** avoir eu communication du rapport annuel d'activité 2025 du SIDOMPE.

3-4 - BUDGET PRIMITIF 2026

DELIBERATION N° 2026/03/21

BUDGET PRIMITIF 2026

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires portant sur l'exercice 2026 s'est tenu conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que les résultats définitifs du Compte Financier Unique 2025 ont été arrêtés et approuvés ce jour ;

CONSIDERANT l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 votée ce jour ;

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2026 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 36 760 000 €

Recettes : 36 760 000 €

Section d'investissement

Dépenses : 17 575 000 €

Recettes : 17 575 000 €

3-5 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS – NOMENCLATURE M57

DELIBERATION N° 2026/03/22

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS – NOMENCLATURE M57

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

CONSIDERANT que le SIDOMPE a adopté la nomenclature M57 par délibération n°2021/12/21 du 14 décembre 2021 à compter 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le SIDOMPE a adopté son règlement budgétaire et financier par délibération n°2022/04/05 du 5 avril 2022 ;

CONSIDERANT que le comité syndical peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

VU l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical ;

ENTENDU l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour l'exercice 2026.

2°) **AUTORISE** le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

3-6 - TARIFS D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS ASSIMILES

DELIBERATION N° 2026/03/23

TARIFS D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS ASSIMILES

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU le Budget Primitif 2026 ;

VU l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical ;
CONSIDERANT qu'il convient de conserver le tarif de traitement des ordures ménagères et autres déchets assimilés par l'Unité de Valorisation Energétique, de manière à assurer l'équilibre du budget;

ENTENDU l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **CONFIRME** le tarif d'incinération ou de co-incinération des ordures ménagères et autres déchets assimilés, à l'Unité de Valorisation Energétique de THIVERVAL-GRIGNON comme suit à compter du 1^{er} avril 2026 :

- pour les **Collectivités adhérentes au Sidompe**

ou leurs représentants**77,00€ HT/TONNE**

+ TGAP (16,00€ dès le 1^{er} mars 2026)

+ T.V.A.

- pour les **Collectivités non adhérentes au Sidompe** et services divers,

les **entreprises privées, les Administrations** **81,00 € HT/TONNE**

+ TGAP (16,00€ dès le 1^{er} mars 2026)

+ T.V.A.

- pour les **boues de STEP** **65,00 € HT/TONNE**

+ TGAP (16,00€ dès le 1^{er} mars 2026)

+ T.V.A.

2°) **DIT** que la recette correspondante sera recouvrée au chapitre 70 (article 706888).

3-7 - TARIFS DE TRAITEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS et PAPIERS AU CENTRE DE TRI

DELIBERATION N° 2026/03/24

TARIFS DE TRAITEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS et PAPIERS AU CENTRE DE TRI

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU le Budget Primitif 2025 ;

VU l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical ;

CONSIDERANT qu'il convient de conserver le tarif de traitement des emballages ménagers par le Centre de Tri, de manière à assurer l'équilibre du budget ;

ENTENDU l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **CONFIRME** le tarif de traitement des emballages ménagers et papiers au Centre de Tri de THIVERVAL-GRIGNON comme suit à compter du 1^{er} avril 2026 :

- pour les **Collectivités adhérentes au SIDOMPE** ou leurs représentants :

Multi-matériaux**159,00 € HT/TONNE**

Verres..... **10,00 € HT/TONNE**

(+ T.V.A.)

- pour les **Collectivités non adhérentes au SIDOMPE** et services divers,
les **entreprises privées**, les **Administrations** :

sous réserve de l'accord du Sidompe et en fonction des tonnages

Multi-matériaux **170,00 € HT/TONNE**

Verres **11,00 € HT/TONNE**

(+ T.V.A.)

2°) **CONFIRME** le prix de **120,00 € HT** pour les caractérisations supplémentaires qui seront demandées par les collectivités, en accord avec le SIDOMPE.

3°) **DIT** que la recette correspondante sera recouvrée au chapitre 70 (article 706888).

6 - QUESTIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h40.

Thiverval-Grignon le 16 mars 2026

La Secrétaire de séance

Patricia CHARTON



Le Président

Guy PELISSIER

